

PLAN D'ACTION 2000 - 2001

SECTION «A» : GESTION ET DÉVELOPPEMENT

1. DÉVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE

- 1.1 Maintenir l'ouverture des bureaux au moins 42 semaines dans l'année et rechercher des fonds pour ouvrir un second poste permanent.
- 1.2 Intensifier les efforts pour rédiger, ou contribuer à la rédaction, de projets et de demandes de subvention, en favorisant un partenariat avec les groupes et en favorisant une décentralisation des services dans chaque MRC.
- 1.3 Mettre en place une structure de consultation élargie pour le C.A., par la constitution de comités de travail élargis (bénévoles et partenaires).
- 1.4 Accorder la priorité aux activités de communication et de visibilité orientées vers le soutien et le partenariat avec les groupes, l'augmentation de l'effectif des membres et la promotion de l'environnement auprès du public et des médias.

2. ADMINISTRATION ET GESTION DE LA VIE DÉMOCRATIQUE

- 2.1 Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives.
- 2.2 Observer les principes comptables reconnus et procéder à la tenue d'une mission d'examen comptable annuelle.
- 2.3 Régir les différents équipements, locaux, achats et services usuels de bureau et étendre une partie de ces services aux groupes membres.
- 2.4 Organiser au moins cinq C.A. annuellement, autant de C.E. que nécessaire et une A.G.A. en respectant les modalités définies par les règlements généraux de la société.
- 2.5 Au cours de l'année, donner suite aux recommandations exprimées par les membres dans le Plan d'action annuel adopté en assemblée générale.
- 2.6 Répondre aux exigences administratives prévues par le protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement du Québec.

SECTION «B» : ÉDUCATION, CONCERTATION ET COMMUNICATIONS

3. COMMUNICATIONS ET RELATION AVEC LES MEMBRES

- 3.1 Assurer la production saisonnière du bulletin « Écho-Système ».
- 3.2 Recruter de nouveaux membres et élargir l'expertise disponible pour le traitement des dossiers.
- 3.3 Organiser des activités de formation et de ressourcement au moins une fois l'an à l'intention des membres et auprès d'autres clientèles cibles.
- 3.4 Adopter une politique de visibilité visant à assurer une présence active dans l'actualité régionale et médiatique, tout en observant un code d'éthique afin de mettre en valeur les groupes et les membres élus dans leur communauté respective.
- 3.5 Soumettre des demandes de financement dans le but de concevoir des outils de promotion.

4. ACTIVITÉS PERMANENTES DE CONCERTATION

- 4.1 Assurer le bon fonctionnement du comité de liaison Direction régionale/CRE favorisant :
 - *les échanges de services et d'informations utiles*
 - *le traitement de problématiques directement avec le ministère.*
- 4.2 Maintenir la représentation du BSL au sein du Regroupement national des CRE et continuer d'assumer des responsabilités particulières aux comités forêt, agriculture, matières résiduelles et négociation du protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement du Québec.
- 4.3 Favoriser les rapprochements et maintenir des relations saines avec les autres groupes environnementaux du Québec.
- 4.4 Siéger au Conseil régional de concertation et de développement du Bas Saint-Laurent.
- 4.5 S'engager à l'intérieur d'autres tables régionales et provinciales à déterminer par le C.A. ou l'A.G.A. (notamment : Coalition sur les forêts, Coalition Eau Secours, UQCN, etc.)

5. INFORMATION ET SUPPORT AUX GROUPES ET AUX CITOYENS

- 5.1 Offrir une collaboration technique et professionnelle aux groupes et aux citoyens lors de traitement de dossiers dont le rayonnement s'applique à la région (ceci peut inclure différents frais de fonctionnement et des services de bureau assumés par le CRE).
- 5.2 Créer au besoin des comités de travail ad hoc, en collaboration avec les partenaires concernés, pour traiter de cas spécifiques.
- 5.3 Déposer des demandes de financement pour l'organisation d'activités de sensibilisation auprès du grand public.
- 5.4 Prendre part à l'avancement de l'éducation relative à l'environnement (ERE).
- 5.5 Répondre aux demandes d'information et de documentation exprimées par la population et par les intervenants du milieu.
- 5.6 Privilégier la tenue de relations régulières avec les groupes locaux et composer une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.

SECTION «C» : TRAITEMENT DE DOSSIERS ENVIRONNEMENTAUX

PRIORITÉS DE L'EXERCICE 2000-2001

6. AGRICULTURE ET ÉLEVAGE PORCIN

- 6.1 Suivre le dossier du développement des élevages porcins et participer à des activités de négociations et à des tables de discussion régionales avec d'autres parties prenantes.
- 6.2 Favoriser la concertation provinciale avec des partenaires provinciaux de même que la coordination régionale entre les groupes de citoyens préoccupés par le dossier.
- 6.3 Encadrer et appuyer les initiatives réglementaires municipales qui favorisent une gestion saine des fumiers et limitent ou interdisent les productions à base de lisier.
- 6.4 Analyser toutes nouvelles données relatives à la gestion des fumiers sur lisier pour actualiser les connaissances sur le sujet (rapport BAPE, rapport Santé publique, etc.).
- 6.5 Soutenir le développement d'une agriculture plus diversifiée en favorisant une meilleure accessibilité des petites entreprises agricoles aux programmes d'aide et de soutien à l'agriculture par les différentes instances gouvernementales.
- 6.6 Continuer la surveillance des cas plus critiques dans le Bas Saint-Laurent, actuellement : Bic, Saint-Germain-de-Kamouraska, Pohénégamook, etc. ...
- 6.7 Obtenir des ressources et du financement pour promouvoir l'agriculture durable en soumettant des projets tels que :
 - *la recherche d'information sur les alternatives au lisier*
 - *l'orchestration d'une campagne de diffusion et de promotion sur ces alternatives*
 - *l'inventaire de l'état des connaissances sur l'impact du lisier*
 - *la mise en valeur des expériences régionales en élevage « biologique ».*

7. EAU ET SAINT-LAURENT

- 7.1 Poursuivre les travaux au sein du comité ZIP et collaborer à la tenue de consultations publiques et à la rédaction du Plan d'action et de réhabilitation environnementale (PARE) à l'automne avec des partenaires.
- 7.2 Suivre tout autre développement relatif à la gestion des cours d'eau et à la mise en place de comités de bassins versants.

- 7.3 Procéder à une analyse et préparer une réaction du CRE suite à la publication du rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec du BAPE sur la base d'une consultation auprès des membres, des ONG environnementaux et d'autres partenaires provinciaux (Eau Secours, RNCREQ, UQCN, etc.).
- 7.4 Observer l'évolution du projet de construction d'un barrage sur la rivière Trois-Pistoles et intervenir en concertation avec la Coalition Eau Secours et les intervenants du milieu.
- 7.5 Exercer une vigilance continue à l'égard de tous problèmes de gaspillage ou de contamination de l'eau potable, des eaux de surface et souterraines de la région et intervenir le cas échéant.

8. FORÊT

- 8.1 Établir les démarches nécessaires à la tenue d'une enquête publique sur le Régime forestier québécois, particulièrement pour l'examen des modalités de coupes, de la santé de la forêt publique et du calcul des volumes et des possibilités forestières.
- 8.2 Porter attention aux consultations relatives à l'adoption des Plans de protection et de mise en valeur en forêt privée (PPMV) et des Plans annuels et quinquennaux des détenteurs de (CAAF) et prendre part aux débats lorsque justifié.
- 8.3 Assurer le suivi du dossier au sein de la Coalition sur les forêts vierges nordiques, intervenir comme porte-parole du Regroupement national des CRE et participer aux travaux de la commission parlementaire sur la révision du Régime forestier.
- 8.4 Favoriser le développement de la gestion multiressource ainsi que la conservation des forêts exceptionnelles en forêt publique et privée en participant à des activités de promotion ou d'information en ce sens.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 9.1 Collaborer à l'application du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles, plus particulièrement en ce qui concerne :
 - *les intervenants municipaux pour les inciter à emboîter le pas au plus tôt*
 - *le gouvernement afin qu'il adopte rapidement les mesures réglementaires nécessaires*
 - *les modalités de financement consacrées à la sensibilisation, à la création et/ou au maintien d'entreprises et à la mise en œuvre des autres dispositions du Plan d'action.*
- 9.2 Soutenir le développement d'activités d'éducation et de sensibilisation du public vers une gestion plus écologique des déchets.
- 9.3 Favoriser concrètement le maintien et la croissance de services et d'entreprises de récupération, de recyclage, de ressourceries ou de centres de tri dans le Bas Saint-Laurent.
- 9.4 Intervenir dans les cas de litige pour renforcer l'application de mesures acceptables pour l'environnement dans les municipalités de la région.

AUTRES DOSSIERS D'INTÉRÊT

10. BIODIVERSITÉ, ESPACES NATURELS ET ÉCOTOURISME

- 10.1 Œuvrer à la promotion de la conservation et de la mise en valeur des bandes riveraines et du littoral au sein du Comité ZIP ou de tout autre cadre d'intervention.
- 10.2 Participer aux travaux de la Table d'harmonisation du parc du Bic, seul parc de conservation de la région bas-laurentienne.
- 10.3 Promouvoir la préservation des espaces, des habitats et des sites exceptionnels dans la région et assurer une surveillance à l'égard de la déréglementation dans les parcs et les réserves.

11. FAUNE ET FLORE

- 11.1 Contribuer au développement de travaux et/ou d'activités d'information et de conservation sur les espèces végétales et fauniques menacées ou vulnérables.
- 11.2 Observer l'évolution de la population d'éperlan Arc-en-ciel sur la base d'une participation au comité de bassin de la rivière Fouquette ou de toute autre intervention jugée utile en terme de surveillance de la qualité de l'eau ou de support aux citoyens

12. TRANSPORT, ÉNERGIE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- 12.1 Prendre part aux dossiers de la production ou de la consommation d'énergie en insistant sur :
 - *la sensibilisation du public sur la relation énergie - effet de serre*
 - *la promotion de l'efficacité énergétique et des alternatives renouvelables.*
- 12.2 Privilégier le transport en commun sous ses diverses formes dans la région et un niveau d'impact minimal du réseau routier sur l'environnement et les zones vertes et/ou agricoles.

13. VARIA

- 13.1 Exercer une vigilance environnementale et au besoin, diffuser des avis, des conseils et des appuis, sur fond de consultation et traiter toutes autres priorités déterminées par le C.A.